

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_117**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DECO FACADE 74** en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de travaux de ravalement de façade **Rue Saint-Hippolyte**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation de ces travaux, un rétrécissement de chaussée sera mis en place sur la **Rue Saint-Hippolyte**, permettant l'empiètement d'un échafaudage sur la chaussée. Celui-ci ne devra pas avoir d'encrage au sol et être équipé d'un filet antichute. Un sens de priorité sera mis en place dans le sens descendant afin de ne pas engorger le carrefour avec l'Avenue de la Libération. Une déviation piétonne devra également être mise en place.

Les travaux impactant la **Rue Saint-Hippolyte** seront autorisés jusqu'au **Samedi 13 Juin 2026 inclu**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

A Scionzier, le 19/05/2026
Le Maire,
Sandro PEPIN

